

**Département de l'Allier**

***ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU RÈGLEMENT LOCAL  
DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL DE VICHY COMMUNAUTÉ***

**CONCLUSIONS MOTIVÉES**  
**du Commissaire Enquêteur**

Nous soussigné, Daniel BLANCHARD, désigné le 18 août 2025 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (décision n° E25000079/63), puis nommé commissaire enquêteur par Monsieur le Président de Vichy Communauté en vertu de son arrêté n° 2025-034 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

- Après lecture, analyse et synthèse du dossier d'enquête publique annexé à l'arrêté communautaire sus-visé ;
- Après avoir entendu M. Quentin Szucs-Blanchard, le technicien en charge de ce dossier à Vichy Communauté ;
- Après nous être assuré que les prescriptions de l'arrêté communautaire sus-visé n° 2025-034 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ont bien été respectées, notamment en matière de publicité de l'enquête publique ;
- Après avoir tenu, comme prescrit, les quatre permanences à l'Hôtel d'Agglomération à Vichy le lundi 29 septembre 2025, de 10 heures à 12 heures (ouverture de l'enquête) ; en mairie du Mayet-de-Montagne le lundi 6 octobre 2025, de 10 heures à 12 heures ; en mairie de Saint-Yorre le vendredi 10 octobre 2025, de 15 heures à 17 heures ; en mairie de Saint-Germain-des-Fossés le mardi 14 octobre 2025, de 15 heures à 17 heures (clôture de l'enquête) ;
- Après avoir vérifié les éventuelles observations formulées par le public via les registres d'enquête, les courriers déposés à notre intention au siège de Vichy Communauté et via la boîte courriels de l'intercommunalité pendant la durée de l'enquête, comme précisé à l'arrêté communautaire sus-visé du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

Après avoir pris connaissance du mémoire en réponse du porteur de projet parvenu à notre adresse courriel le 31 octobre 2025 à 17 h.18.

- Après avoir rédigé notre rapport sur le déroulement de l'enquête ;

Argumentons ainsi qu'il suit les motifs qui nous conduisent à émettre notre avis sur le projet de modification n° 1 du Règlement Local de la Publicité Intercommunal de Vichy Communauté.

## PRÉAMBULE

La présente enquête publique a été conduite en vue de procéder à la modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Vichy Communauté, conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2025-034 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 de M. le Président de Vichy Communauté.

Quatre registres d'enquête ont été répartis sur le territoire communautaire (siège de Vichy Communauté à Vichy, mairie du Mayet-de-Montagne, mairie de Saint-Yorre, et mairie de Saint-Germain-des-Fossés).

### L'observation faite par le commissaire-enquêteur à cet égard

- L'enquête publique, à laquelle il a été procédé permettait au public de s'exprimer sur l'un des quatre registres d'enquête répartis sur le territoire communautaire (cf. alinéa précédent). Cette méthode comportait l'inconvénient de ne pas permettre au commissaire-enquêteur de clore ces registres à l'heure précise d'achèvement de l'enquête publique (le 14 octobre 2025 à 17 heures). Cette action n'a pu être accomplie que le **28 octobre 2024** au domicile du commissaire-enquêteur, après réception de l'envoi postal des quatre registres par les soins du siège de Vichy-Communauté. Toutefois, nous avons mentionné, sur les quatre registres en notre possession, la date du mardi 14 octobre 2025 à 17 heures comme moment d'expiration du délai d'enquête.

## LES MOTIVATIONS DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### 1 – Sur la forme

- Complétude du dossier (article 1.4.2 de notre rapport)

Le dossier soumis à l'enquête publique est complet.

**Avis favorable** sur ce dossier peut donc être délivré au titre de la complétude du projet.

- Information du public (article 2.2 de notre rapport)

Toutes les mesures d'information du public énoncées à l'arrêté de mise à l'enquête publique ont été vérifiées par nos soins.

**Avis favorable** sur ce dossier peut donc être délivré au titre des mesures de publicité.

- Déroulement de l'enquête publique

Toutes les prescriptions de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de Modification n°1 du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Vichy Communauté ont été scrupuleusement observées par la collectivité organisatrice de l'enquête et par le commissaire-enquêteur.

Les registres d'enquête ont été clos par nos soins, comme précisé ci-dessus, le 14 octobre 2025.

Le Procès-Verbal de synthèse a été rédigé par nos soins et transmis par courriel à Vichy-Communauté le 18 octobre 2025.

Le mémoire en réponse de Vichy-Communauté en date du 31 octobre 2025, nous a été envoyé à notre domicile par courriel.

**Avis favorable** sur ce dossier peut donc être délivré au titre du déroulement et la régularité de l'enquête publique.

## 2 – Sur le fond

Prescrite par l'arrêté n° 2025-014 signé le 31 mars 2025 par M. le Président de Vichy Communauté, la modification n° 1 au Règlement Local de la Publicité Intercommunal de Vichy Communauté comporte treize pages annexées au-dit arrêté. Une note de présentation de l'enquête publique, de sept pages, complète le dossier soumis à la population. Celle-ci n'a pas réagi au contenu modificatif du RLPI. Les observations soulevées par les organismes professionnels ne concernent que des points secondaires que Vichy Communauté réglera ultérieurement, dans le cadre de la gestion administrative du service.

**Avis favorable** sur ce dossier peut donc être délivré.

## 3 – Notre propre opinion sur ce dossier

En sillonnant le territoire communautaire, tant dans les parties agglomérées qu'en rase campagne, nous avons pu savourer la qualité des paysages et des éléments constructifs qui forment cet ensemble de trente-neuf communes et de 85.700 habitants (un quart de la population départementale). Il s'en dégage un art de vivre qu'il convient de cultiver, loin des pollutions de toute nature, et, notamment visuelle. Or, la publicité peut devenir très vite, si l'on n'y prend garde, un vecteur néfaste de désagrément, une source de contrariété, voire de dangerosité pour les usagers de la route. D'où la nécessité d'être vigilant sur le nombre, sur la taille, sur les couleurs dominantes, de ces sources de détournement de l'attention, notamment des usagers de la route adjacente.

Les mesures adoptées par les élus du bassin de Vichy Communauté, justement, nous ont convaincu du bien-fondé de cette évolution vers un environnement qualitatif. Les règles proposées dans le RLPI nous semblent relever du bon sens, en accordant les besoins promotionnels et la sécurité routière de l'ensemble des usagers.

En notre âme et conscience, nous sommes donc enclin à émettre un **avis favorable** à l'approbation du projet tel qu'il est défini dans le dossier soumis à la présente enquête publique.

## L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Nous soussigné, Daniel BLANCHARD, inscrit sur la liste des commissaires-enquêteurs dans le département de l'Allier pour l'année 2025 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que les formalités prescrites pour l'enquête publique ont été accomplies dans les conditions réglementaires ;

Considérant que l'information du public par voie d'affichage, de presse et Internet a été réalisée en conformité avec la réglementation ;

Considérant que toute personne intéressée a pu disposer d'informations suffisantes et formuler, y compris par voie dématérialisée, ses observations, celles-ci étant prises en considération dans notre analyse et nos conclusions ;

Après avoir entendu le technicien de Vichy Communauté lors de notre rencontre au siège de Vichy Communauté, le 18 septembre 2025 ;

Après nous être mis à la disposition du public au cours des quatre permanences prescrites (le lundi 29 septembre 2025 à l'Hôtel d'Agglomération à Vichy ; le lundi 6 octobre 2025 en mairie du Mayet-de-Montagne ; le vendredi 10 octobre 2025 en mairie de Saint-Yorre ; le mardi 14 octobre 2025 en mairie de Saint-Germain-des-Fossés) ;

Après lecture des quatre registres d'enquête et des pièces qui leur sont rattachées ;

Vu le mémoire en réponse produit par Vichy Communauté le 31 octobre 2025 ;

Après avoir rédigé notre rapport sur le déroulement de l'enquête ;

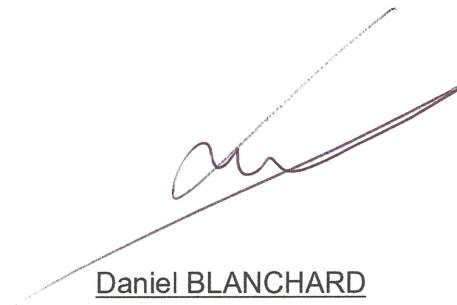
Après avoir rédigé les conclusions et motivations qui précèdent ;

Emettons, en notre âme et conscience, un

## AVIS FAVORABLE

A l'approbation du dossier de Modification n° 1 du RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) de VICHY COMMUNAUTÉ.

Fait en notre domicile, le 12 novembre 2025.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "Daniel BLANCHARD". The signature is written in a cursive style and is positioned above a solid horizontal line. Below the signature, the name "Daniel BLANCHARD" is printed in a standard sans-serif font, enclosed in a thin horizontal line.